



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
04.07.2005

Date de la convocation des conseillers:
04.07.2005

point de l'ordre du jour :
06/B

**Délibération du Conseil
Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

**Séance publique du 15 juillet
2005**

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hoffmann, Braz, Spautz, Hinterscheid, échevins, Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Kersch, Grethen, conseillers, Clement, secrétaire communal,
Absents : Maroldt, Tonnar, Welz, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Engagement à durée déterminée de deux éducateurs.

Considérant qu'un poste d'éducateur a été déclaré temporairement vacant pour les besoins de la crèche Spillhaus Parc Laval en date du 23 avril 2005,

Considérant que le nouveau titulaire sera engagé à durée déterminée pour la période allant du 1^{er} septembre 2005 jusqu'au 31 mars 2006 sous le régime de l'employé privé moyennant un degré d'occupation de 30/40ièmes,

Considérant qu'entre-temps il y lieu de pourvoir à un autre remplacement d'une éducatrice dans l'enseignement précoce, et ceci pour la période allant du 1^{er} septembre 2005 jusqu'au 30 novembre 2005.

Considérant que le degré d'occupation du nouveau titulaire dans l'enseignement précoce est fixé à 35/40ièmes,

Vu le relevé des candidatures présentées établi par le service du personnel,

Considérant que les candidats Simonin Nadine et Wictor Carole ont retiré leur candidature,

Considérant que la candidate Meyers Chantal ép. Poeckes ne remplit pas les conditions de formation requises,

Vu l'avis du conseil de recrutement du 11 juillet 2005,

Vu l'avis de la commission du personnel du 13 juillet 2005,

Vu les règlements grand-ducaux du 15 novembre 2001 concernant le régime et la rémunération des employés communaux,

Vu les dispositions des articles 19 alinéa 3, 32, 33, 34 de la loi communale du 13 décembre 1988,

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins
procède au vote secret qui a donné les résultats suivants:

Nombre de votants : 15

Majorité: 8

Le 1^{er} vote a lieu entre les candidats Burg, Derlet, Hermes, et Steffen

Ont obtenu :

Burg 15 voix

Les autres candidats n'ont pas obtenu de voix.

Le second vote a lieu entre les candidats Derlet, Hermes et Steffen

Ont obtenu :

Hermes : 5 voix

Steffen: 10 voix

A la suite de ces votes,

1. Madame Burg est engagée comme éducatrice à la crèche Spillhaus Parc Laval pour la période allant du 1^{er} septembre 2005 jusqu'au 31 mars 2006 moyennant un degré d'occupation de 30/40ièmes.
2. Madame Steffen est engagée comme éducatrice à l'enseignement pour la période allant du 1^{er} septembre 2005 jusqu'au 30 novembre 2005 moyennant un degré d'occupation de 35/40ièmes.
3. Les nouveaux titulaires sont engagés sous le régime de l'employé privé.
4. Mesdames Burg et Steffen s'obligent à se conformer aux instructions de leurs chefs hiérarchiques et à garder le secret sur les informations confidentielles qui viendraient à leur connaissance soit du fait, soit à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, sauf le cas où cet exercice implique communication des informations dont il s'agit ou si l'autorité compétente les a expressément autorisées à en faire état.
5. Les indemnités revenant aux nouveaux titulaires sont fixées comme suit, en application du règlement grand-ducal du 15 novembre 2001 concernant la rémunération des employés communaux:

Chapitre VI

Carrière des employés exerçant un emploi éducatif ou social

Educateur

Grade de début : grade 4.

Conformément au degré d'occupation, les nouveaux titulaires touchent 35/40ièmes respectivement 30/40ièmes de l'indemnité qui résulte de ce classement.

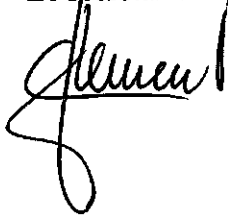
6. Le collège échevinal est autorisé à conclure dans ce sens des contrats de travail avec les intéressées.

En séance

Date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 15.07.2005
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

